



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Dépôts des Composés Aromatiques Polycycliques dans les Sédiments des Lacs</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000018481</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2015-12-11</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 2:00 P.M. on – le 2015-12-30</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure Normale Est (HNE)</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Sans Objet</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Heidi Noble Heidi.Noble@canada.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 905-319-6982</p>	<p>Fax No. – N° de Fax 905-336-8907</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2017-03-31</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Région Ontario</p>	
	<p>Security / Sécurité Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à cette demande.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe A de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b.

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'adresse d'Environnement Canada (EC) et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du

Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de

renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique – deux (2) copies papier

Section I : Soumission financière – deux (2) copies papier

Section III : Attestations deux (2) copies papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

2. Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3. Section II : Soumission financière

- 3.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.2 Ventilation des prix

On demande aux soumissionnaires de décrire les éléments suivants du prix pour chaque étape des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.
- (b) Équipement (s'il y a lieu) : Supprimé
- (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu) Supprimé
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Supprimé
- (e) Sous-traitants (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
- (f) Autres frais directs (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 6 de la demande de soumissions.
- (g) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

- 3.3** Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

- a) leur appellation légale;
- b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

4. Section III : Attestations

- 4.1 Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

1.2 Évaluation technique

1.2.1 Mandatory Technical Criteria

The laboratory must be accredited by the Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA).

Environment Canada reserves the right to verify certification prior to contract award.

Evidence of at least one previous contract for analysis of PACs and alkylated PACs under the Joint Oil Sands Monitoring Program

1.2.2 Point Rated Technical Criteria

Pour que sa proposition soit jugée recevable, un soumissionnaire doit obtenir au moins 49 des 70 points requis pour les critères cotés de l'évaluation technique.

1	Le mode opératoire normalisé (MON) détaillé pour toute la méthode est fourni, y compris une liste des analytes comprenant au moins ceux qui figurent à l'annexe I. L'analyse des CAP non substitués doit être réalisée conformément aux modes opératoires normalisés de l'Association canadienne pour	10
---	---	----

	<p>l'accréditation des laboratoires (ACAL).</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La proposition indique clairement une procédure détaillée comportant des MON certifiés ainsi qu'une liste des analytes requis (10 points). b) La proposition indique une procédure détaillée comportant des MON certifiés, mais il manque quelques détails (7 points). c) La proposition indique une procédure détaillée comportant des MON certifiés, mais il manque de nombreux détails (4 points). d) La proposition ne présente pas de mode opératoire normalisé (0 point). 	
2	<p>La méthode analytique est conforme aux exigences d'Environnement Canada pour les sédiments dans le cadre du Programme conjoint de surveillance des sables bitumineux (décrit dans l'Énoncé des travaux), y compris l'extraction au Soxhlet ou l'extraction par fluide pressurisé, le fractionnement de l'extrait par chromatographie en phase solide sur silice, avec un nettoyage supplémentaire par GPC au besoin. La méthode fait aussi appel à la chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse (CPG-SM) avec détection d'ions multiples et quantification par dilution isotopique.</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La proposition indique clairement que la méthode d'analyse est conforme aux exigences d'EC spécifiées, selon l'Énoncé des travaux (10 points). b. La proposition indique que la méthode d'analyse est conforme aux exigences d'EC spécifiées selon l'Énoncé des travaux, mais il manque quelques détails (7 points). c. La proposition indique que la méthode d'analyse est conforme aux exigences d'EC spécifiées selon l'Énoncé des travaux, mais il manque de nombreux détails (4 points). d. La proposition ne décrit pas en quoi la méthode d'analyse est conforme aux exigences d'EC (0 point). 	10
3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer les limites de détection spécifiques d'un échantillon à faible concentration pour chaque analyte. À cette fin, il doit démontrer, par une analyse de sédiments réels ou de blancs et d'étalons en faible concentration, que le laboratoire est en mesure d'atteindre ces limites de détection.</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La proposition indique clairement les limites de détection spécifiques pour les échantillons pour chaque analyte, d'après des analyses de sédiments réels ou de blancs et d'étalons en faible concentration (10 points). b. La proposition indique les limites de détection spécifiques pour les échantillons pour chaque analyte, d'après des analyses de sédiments réels ou de blancs et d'étalons en faible concentration, mais il manque quelques détails (7 points). c. La proposition indique les limites de détection spécifiques pour les échantillons pour chaque analyte, d'après des analyses de sédiments réels ou de blancs et d'étalons en faible concentration, mais il manque de nombreux détails (4 points). d. La proposition ne présente pas de détails sur les limites de détection spécifiques pour les échantillons pour chaque analyte, d'après des analyses de sédiments réels ou de blancs et d'étalons en faible concentration (0 point). 	10
4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le laboratoire respectera ou dépassera les critères d'assurance de qualité suivants, décrits dans l'Énoncé des travaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'analyse doit comprendre des étalons de récupération dans chaque échantillon et un étalon de rendement afin de vérifier les volumes des échantillons et la performance de l'instrument. 2. L'analyse doit comprendre au moins 1 blanc (couvrant tous les réactifs et toutes les étapes de la procédure depuis l'extraction à la mise en flacons des extraits d'échantillon nettoyés) pour chaque lot de 20 échantillons. 3. L'analyse doit comprendre au moins un sédiment de référence certifié (MRC), pour chaque lot de 20 échantillons. 	15

	<p>4. Une analyse d'échantillon en double doit être réalisée pour chaque lot de 20 échantillons.</p> <p>5. Les analytes doivent être quantifiés à l'aide d'étalons de travail et d'analogues deutérés provenant d'étalons externes certifiés dont la source et le lot sont retraçables.</p> <p>a. La proposition indique clairement les critères d'assurance de qualité 1 à 5 (15 points).</p> <p>b. La proposition indique partiellement les critères d'assurance de qualité 1 à 5 (10 points).</p> <p>c. La proposition indique les critères d'assurance de qualité, mais il manque de nombreux détails (5 points).</p> <p>d. La proposition ne présente aucun détail au sujet des critères d'assurance de qualité (0 point).</p>	
5	<p>Le soumissionnaire démontre qu'il a réalisé par le passé des travaux pour le gouvernement ou le secteur privé au sujet des CAP et des CAP alkylés dans les sédiments.</p> <p>a. La proposition présente clairement des preuves de travaux antérieurs pour le gouvernement ou le secteur privé au sujet des CAP et des CAP alkylés dans les sédiments (7,5 points).</p> <p>b. La proposition présente des preuves de travaux antérieurs pour le gouvernement ou le secteur privé au sujet des CAP et des CAP alkylés dans les sédiments, mais il manque quelques détails (5 points).</p> <p>c. La proposition présente des preuves de travaux antérieurs pour le gouvernement ou le secteur privé au sujet des CAP et des CAP alkylés dans les sédiments, mais il manque de nombreux détails (3,5 points).</p> <p>d. La proposition ne présente pas de preuve de travaux antérieurs pour le gouvernement ou le secteur privé au sujet des CAP et des CAP alkylés dans les sédiments (0 point).</p>	7.5
6	<p>Le soumissionnaire démontre que le laboratoire peut fournir des résultats pour tous les 75 paramètres (20 CAP non substitués, 28 groupes de CAP alkylés et 26 CAP alkylés individuels), y compris une description détaillée de la procédure d'étalonnage et de quantification.</p> <p>a. La proposition démontre clairement des résultats pour tous les 75 paramètres, y compris une description de la procédure d'étalonnage et de quantification (7,5 points).</p> <p>b. La proposition démontre des résultats pour tous les 75 paramètres, y compris une description de la procédure d'étalonnage et de quantification, mais il manque quelques détails (5 points).</p> <p>c. La proposition démontre des résultats pour tous les 75 paramètres, y compris une description de la procédure d'étalonnage et de quantification, mais il manque de nombreux détails (3,5 points).</p> <p>d. La proposition ne démontre pas de résultats pour tous les 75 paramètres, y compris une description de la procédure d'étalonnage et de quantification (0 point).</p>	7.5
6	<p>Le soumissionnaire démontre qu'il a participé avec succès à des programmes d'assurance de la qualité interlaboratoires au sujet des CAP, lesquels comprenaient les résultats pour les CAP et les CAP alkylés et des comparaisons avec les valeurs consensuelles des programmes.</p> <p>a. La proposition démontre clairement la participation à des programmes d'assurance de la qualité interlaboratoires portant sur les CAP et les CAP alkylés, et à des projets antérieurs réussis sur l'analyse des CAP dans les sédiments (10 points).</p> <p>b. La proposition démontre la participation à des programmes d'assurance de la qualité interlaboratoires portant sur les CAP et les CAP alkylés, et à des projets antérieurs réussis sur l'analyse des CAP dans les sédiments, mais il</p>	10

	manque quelques détails (7 points). c. La proposition démontre la participation à des programmes d'assurance de la qualité interlaboratoires portant sur les CAP et les CAP alkylés, et à des projets antérieurs réussis sur l'analyse des CAP dans les sédiments, mais il manque de nombreux détails (4 points). d. La proposition ne démontre pas la participation à des programmes d'assurance de la qualité interlaboratoires portant sur les CAP et les CAP alkylés, et à des projets antérieurs réussis sur l'analyse des CAP dans les sédiments (0 point).	
Total	Nombre minimal de points requis : 49	70

1.3 Évaluation financière

1.3.1 Critères financiers obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire aux critères financiers obligatoires décrits dans le tableau ci-dessous.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères financiers obligatoires seront considérées comme irrecevables. Chaque critère doit être traité séparément.

Le budget maximal attribué à ce projet ne doit pas dépasser 45 000,00 \$ (la TVH est en sus; la main-d'œuvre, les coûts correspondants, les déplacements et les sous-traitants sont compris). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Cette divulgation du budget du projet n'engage aucunement Environnement Canada à payer cette somme.

1.3.2 Évaluation du prix

Les propositions seront évaluées sur 30 points.

La proposition présentant le plus bas prix recevra la note maximale de 30 points, et toutes les propositions présentant un prix plus élevé seront évaluées au prorata par rapport au prix le plus bas.

Une cote minimale de 70 % doit être obtenue pour que la proposition soit jugée recevable.

2. Méthode de sélection

soumission ayant reçu la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix

- a. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (a) se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (b) respecter tous les critères financiers obligatoires; et

- (c) obtenir la note minimale de 49 points globalement pour les critères d'évaluation technique qui sont cotés par points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas à l'exigence (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
 3. L'évaluation sera fondée sur la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. La pondération sera de 70% pour le mérite technique et de 30% pour le prix.
 4. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenu/nombre maximum de points disponible multiplié par le ratio de 70%.
 5. Pour établir la note pour le prix, chaque soumission recevable sera notée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas et au ratio de 30%.
 6. Pour chaque soumission recevable, la note de mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
 7. Ni la soumission recevable qui reçoit le nombre de points le plus élevé, ni la moins disante, seront nécessairement acceptées. La soumission recevable réunissant la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau qui suit illustre l'exemple d'un cas où trois soumissions sont recevables et que la sélection de l'entrepreneur se fonde sur un ratio de 70/30 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le total de points disponibles est de 100 et le prix évalué le plus bas est 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – Meilleure note combinée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)

	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	<u>85/100</u>	<u>66/100</u>	<u>68/100</u>
Prix évalué	<u>55 000,00\$</u>	<u>50 000,00\$</u>	<u>45 000,00</u>
Calculs			
Note pour le mérite technique	<u>85/100 x 70 = 59.5</u>	<u>66/100 x 70 = 46.2</u>	<u>68/100 x 70 = 47.6</u>
Note pour le prix	<u>45/55 x 30 = 24.55</u>	<u>45/50 x 30 = 27</u>	<u>45/45 x 30 = 30</u>
Note combinée	<u>84.05</u>	<u>73.2</u>	<u>77.6</u>
Note globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) (http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un

individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA de TPSGC A3010T (2010-08-16) Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT *(supprimer ce titre à l'attribution du contrat)*

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. *(supprimer cette phrase à l'attribution du contrat et ajouter le titre)*

Titre : *(insérer à l'attribution du contrat)*

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et->

conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010B (2015-09-03) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :

À la section 19 Droits d'auteur

Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient à l'entrepreneur.
3. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour exercer tous les droits couverts par le droit d'auteur sur le matériel pour les fins non-commerciales du gouvernement. Le Canada peut employer des entrepreneurs indépendants dans l'exercice de sa licence stipulée dans cette clause.
4. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel.
6. Les droits d'auteur pour toute amélioration, modification ou traduction du matériel faite par le Canada ou en son nom appartiendront au Canada. Le Canada accepte de reproduire l'avis du droit d'auteur de l'entrepreneur, s'il en est, sur toutes les copies du matériel et de reconnaître, sur toutes les copies des traductions du matériel faites par le Canada ou en son nom, que l'entrepreneur détient la propriété du droit d'auteur sur l'œuvre originale.
7. Aucune autre restriction que celles indiquées dans cet article ne s'applique à l'utilisation, par le Canada, des copies du matériel ou des versions traduites du matériel.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période allant de la date d'adjudication du contrat au le 29 février 2016

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Heidi Noble

Titre : Agente d'approvisionnement

Environnement Canada

Division des Acquisitions et marchés

Adresse : 867 Lakeshore Road, Burlington, Ontario L7S 1A1

Téléphone : 905-319-6982
 Télécopieur : 905-336-8907
 Courriel : Heidi.Noble@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
 Télécopieur : ____ - ____ - _____
 Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
 Télécopieur : ____ - ____ - _____
 Courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat).

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiement unique

- (a) L'entrepreneur doit soumettre des factures [à la fin du travail](#), conformément à la section intitulée « Présentation des factures » dans les Conditions générales.
- (b) Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
 - (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur d'Ontario.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2015-09-03)
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Contexte :

L'autorité scientifique dirige des études sur les dépôts des composés aromatiques polycycliques (CAP) dans les sédiments des lacs, en vertu du Programme conjoint de surveillance des sables bitumineux. Dans le cadre de ce programme, des carottes de sédiments ont été prélevées dans cinq lacs de la région des sables bitumineux en 2015, et on doit en analyser la teneur en CAP. Dans le cadre des travaux précédents réalisés en vertu du même programme, on avait analysé la teneur en CAP des carottes provenant de 24 lacs de la région. À la suite des travaux antérieurs, la méthode d'analyse est maintenant bien définie, tout comme la liste des analytes, et il est donc essentiel d'assurer la compatibilité avec les travaux antérieurs.

Nous sommes à la recherche d'un laboratoire de l'extérieur pour réaliser les analyses de CAP dans les échantillons de sédiments. Le laboratoire qui obtiendra le contrat sera tenu de démontrer qu'il possède l'expérience et l'instrumentation nécessaires pour réaliser ces analyses, et qu'il peut respecter les critères rigoureux d'assurance de la qualité, y compris une faible contamination des blancs de laboratoire, assurer un rendement uniforme dans l'analyse des matériaux de référence certifiés et démontrer ses contributions scientifiques à l'analyse des rapports isotopiques du mercure dans les sédiments.

2. Portée des travaux :

Échantillons

Le laboratoire d'analyse retenu recevra de l'autorité scientifique des sédiments congelés et non traités (dans des contenants en polypropylène, étiquetés et fermés par un bouchon vissable), ainsi que des renseignements connexes au sujet des échantillons, par exemple la profondeur de la tranche, le nom du lac, etc., afin d'aider au traitement efficace des échantillons.

Méthode

Approche générale : La méthode doit être basée sur les méthodes 8270C/D et 1625B de l'US EPA pour les composés organiques, utilisant la quantification par dilution isotopique en mode de détection d'ions multiples (MID).

Analogues : Tous les échantillons doivent être dopés à l'aide d'analogues deutérés. avant l'extraction.

Extraction : Les sédiments doivent être extraits par la méthode Soxhlet au dichlorométhane. L'utilisation d'une méthode d'extraction par liquide pressurisé est également acceptable.

Nettoyage par chromatographie en colonne : Les extraits doivent être régulièrement nettoyés par chromatographie sur colonne et gel de silice. Des étapes supplémentaires peuvent être requises, y compris la chromatographie sur colonne par perméation de gel et le traitement par cuivre activé afin d'éliminer le soufre.

Méthode instrumentale

On doit employer des méthodes de chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse. La méthode instrumentale doit être réalisée par spectrométrie de masse à basse résolution (LRMS) au moyen d'une colonne capillaire RTX-5 pour la CPG (ou une colonne à haut rendement équivalente). La méthode de spectrométrie de masse LRMS doit

fonctionner à la résolution de masse unitaire en mode d'ionisation par impact électronique, avec acquisition en mode MID d'au moins un ion caractéristique pour chaque analyte cible et analogue. L'utilisation de la spectrométrie de masse à haute résolution est également acceptable, mais elle n'est pas essentielle.

Afin d'assurer la compatibilité avec les travaux antérieurs réalisés sur les carottes de sédiments lacustres dans le cadre du Programme conjoint de surveillance des sables bitumineux, on doit analyser les sédiments pour 75 paramètres (21 CAP non substitués, 28 groupes de CAP alkylés, et 26 CAP alkylés individuels). La liste complète des analytes figure à l'annexe I.

Identification des analytes : Le pic chromatographique individuel devrait être identifié comme composé cible si :

1. Les pics obtenus doivent être au moins trois fois supérieurs au niveau de bruit de fond.
2. Le temps de rétention doit être en deçà de trois secondes de la valeur prévue, selon la durée du passage d'étalonnage et des valeurs de référence pour le temps de rétention de l'échantillon (composé étiqueté).
3. Les centroïdes des pics pour les ions de quantification et confirmation doivent coïncider en deçà de secondes.
4. Les rapports d'abondance relative des ions doivent être en deçà de 20 % des valeurs d'étalonnage initiales.
5. Les CAP alkylés doivent être identifiés par comparaison des temps de rétention des chromatogrammes des échantillons et de la structure des pics, par rapport à ceux d'un échantillon de référence qualitatif. Les fenêtres de temps de rétention pour les CAP alkylés doivent être déterminées par rapport à un passage d'extraction de référence pour l'établissement du temps de rétention, au début du passage instrumental.
6. Deux fragments de masse doivent être surveillés pour chaque analyte cible et son analogue deutéré associé. Chaque paire de masses doit donner une réponse en deçà d'un rapport donné pour être valide, ou par la mise en ration des pics.
7. La liste des étalons alkylés individuels doit comprendre des analogues étiquetés (deutérés) lorsqu'ils sont disponibles.

Les concentrations de CAP cibles doivent être calculées selon la méthode de quantification par dilution isotopique, en comparant l'aire sous la courbe de l'ion de quantification à celle de l'étalon correspondant marqué au deutérium et corrigé pour tenir compte des facteurs de réponse. Les facteurs de réponse doivent être déterminés chaque jour au moyen de CAP authentiques.

Les concentrations dans les sédiments doivent être présentées sur une base de poids sec. Par conséquent, on doit déterminer et indiquer le taux d'humidité en pourcentage.

Les CAP, les CAP alkylés et les groupes de CAP alkylés doivent être analysés en un seul passage CPG-SM.

Assurance de la qualité

La source et le lot d'étalons externes non étiquetés et étiquetés certifiés doivent être documentés.

L'étalonnage initial devrait être effectué au moyen d'une série de solutions d'étalonnage à cinq points qui couvre la plage des concentrations de travail. Les procédures d'étalonnage doivent utiliser la moyenne des facteurs de réponse relatifs (FRR) déterminée d'après l'étalonnage initial, pour calculer les concentrations d'analytes. L'étalonnage doit être vérifié au moins toutes les 12 heures par analyse d'une solution d'étalonnage de moyenne concentration.

Les limites de détection spécifiques des échantillons sont acceptables. On doit déterminer ces limites individuellement pour chaque analyse d'échantillon en convertissant la superficie équivalente à 3,0 fois la hauteur du bruit chromatographique estimée en concentration de la même manière que les pics de réponse cibles sont convertis en concentrations finales.

Les échantillons doivent être analysés en lots ayant la composition suivante :

- Blancs – Un blanc de procédure est analysé pour chaque lot. Le blanc de procédure doit être préparé par dopage d'une aliquote de la solution d'analogue dans une matrice propre.
- Échantillons de précision et de récupération – Ils comprennent une analyse de la matrice de référence dopée analysée avec chaque lot. L'échantillon de récupération et de précision continues doit être préparé par dopage d'une aliquote de la solution de dopage authentique dans une matrice de référence réalisée à l'interne et pesée avec précision (et dont on connaît les faibles concentrations de fond des analytes cibles).
- Doubles – Un double de l'échantillon doit être analysé pour les lots contenant de 10 à 20 échantillons d'essai.
- Échantillons de référence – On doit utiliser des matériaux de référence certifiés (MRC) pour valider et vérifier périodiquement les méthodes. Le MRC préféré est le SRM 1944 du National Institute of Standards & Technology afin d'assurer la compatibilité avec les ensembles de données antérieurs.

Accréditation et participation réussie à des comparaisons interlaboratoires et autres projets relatifs aux CAP

Les méthodes d'analyse de laboratoire et autres méthodes spécifiques employées pour les CAP doivent être accréditées par l'intermédiaire de l'Association canadienne pour l'accréditation des laboratoires (CALA). Le soumissionnaire doit également démontrer sa participation réussie à des exercices de comparaison interlaboratoires pour les CAP alkylés. Par exemple, il doit avoir participé à des programmes d'analyse des CAP et des CAP alkylés, réalisés par des organismes de référence comme le NIST et le US Fish and Wildlife Service. Le soumissionnaire doit démontrer sa participation réussie par la présentation de résultats pour les CAP et les CAP alkylés et leur comparaison avec les valeurs consensuelles dans le cadre de ces programmes. La présentation de preuves démontrant la participation à des projets antérieurs réussis d'analyse des CAP dans des sédiments d'eau douce sera jugée favorablement.

Rapports et calendrier

Des copies électroniques des rapports sur les données seront remises à l'autorité scientifique à l'issue de l'analyse des échantillons. Des copies électroniques de tous les chromatogrammes des échantillons et d'AQ et des calculs connexes doivent être mises à sa disposition sur demande. Les analyses doivent être réalisées d'ici le 29 février 2016.

Annexe I

Liste des analytes requis (75)

Naphtalène
Acénaphtylène
Acénaphène
2-Méthylfluorène
C2-Phénanthrènes/Anthracènes
Fluorène
Phénanthrène
Anthracène
C1-Phénanthrènes/Anthracènes
Fluoranthène
Pyrène
Benz[a]anthracène
Chrysène
Benzo[b]fluoranthène
Benzo[j,k]fluoranthènes
Benzo[e]pyrène
Benzo[a]pyrène
Pérylène
Dibenzo[a,h]anthracène
Indéno[1,2,3-cd]pyrène
Benzo[g,h,i]pérylène
2-MéthylNaphtalène
1-MéthylNaphtalène
C1-Naphtalènes
Biphényle
C1-Biphényles
C2-Biphényles
C2-Naphtalènes
1,2-Diméthylnaphtalène
2,6-Diméthylnaphtalène
C3-Naphtalènes
2,3,6-Triméthylnaphtalène
2,3,5-Triméthylnaphtalène
C4-Naphtalènes
C1-Acénaphène
C1-Fluorènes
1,7-Diméthylfluorène
C2-Fluorènes
C3-Fluorènes
Dibenzothiophène
C1-Dibenzothiophènes
2/3-Méthyl dibenzothiophènes
C2-Dibenzothiophènes
2,4-Diméthyl dibenzothiophène
C3-Dibenzothiophènes
C4-Dibenzothiophènes

3-Méthylphénanthrène
2-Méthylphénanthrène
2-Méthylanthracène
9/4-Méthylphénanthrène
1-Méthylphénanthrène
3,6-Diméthylphénanthrène
2,6-Diméthylphénanthrène
1,7-Diméthylphénanthrène
1,8-Diméthylphénanthrène
C3-Phénanthrènes/Anthracènes
1,2,6-Triméthylphénanthrène
Rétène
C4-Phénanthrènes/Anthracènes
C1-Fluoranthènes/Pyrènes
3-Méthylfluoranthène/Benzo[a]fluorène
C2-Fluoranthènes/Pyrènes
C3-Fluoranthènes/Pyrènes
C4-Fluoranthènes/Pyrènes
C1-Benzo[a]anthracènes/Chrysènes
5/6-Méthylchrysène
1-Méthylchrysène
C2-Benzo[a]anthracènes/Chrysènes
5,9-Diméthylchrysène
C3-Benzo[a]anthracènes/Chrysènes
C4-Benzo[a]anthracènes/Chrysènes
C1-Benzofluoranthènes/Benzopyrènes
7-Méthylbenzo[a]pyrène
C2-Benzofluoranthènes/Benzopyrènes
1,4,6,7-Tétraméthylnaphtalène
% humidité

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

1.0 Analyse de composés aromatiques polycycliques dans des échantillons de sédiments :

<u>Échantillon</u>	<u>Coût par échantillon</u>	<u>Nombre d'échantillons</u>	<u>Coût total</u>
Échantillons de sédiments\$	100\$
<u>PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION</u> (en devises canadiennes)		\$
Taxes applicables		\$
TOTAL		\$

2.0 Frais remboursables au prix coûtant

2.1 Pour le travail fait en sous-traitance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais engagés pour un sous-traitant s'ils ont été raisonnablement et correctement engagés pour l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais généraux administratifs. Ces dépenses seront payées sur présentation d'une copie de la facture (ou choisir « *des accusés de réception* », *s'il y a lieu*) que l'entrepreneur reçoit du sous-traitant.

Coût total estimé de la sous-traitance : _____ \$ (*insérer le montant à l'adjudication du contrat*)

2010B 10 (2013-03-21) Présentation des soumissions

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au présent contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
 - a. la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables et(ou) la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers;
 - b. des renseignements sur les dépenses en conformité avec la base de paiement (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire,

- les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les sous-traitances, selon le cas),
exclusion faite des taxes applicables ;
- c. les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu;
 - d. le report des totaux, s'il y a lieu; et
 - e. s'il y a lieu, le mode d'expédition avec la date, le numéro de cas et de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous les autres frais supplémentaires.
3. La TPS ou la TVH, dans la mesure où elles s'appliquent, doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants délivrés par les autorités responsables. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.